

**ARRÊTÉ N°122/2024 PORTANT MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS  
D'AMENAGER RELATIF A LA REHABILITATION  
DES CABINES A LA GREVE BLANCHE**

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 121-4, R121-4, R 121-5 et R 121-6;  
Le Plan Local D'urbanisme approuvé le 23 mars 2017 ;  
Les pièces déposées pour le permis d'aménager n° 22 353 24 C0003

**ARRÊTONS**

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier des permis d'aménager n° 022 353 24 C0003 **du lundi 18 mars (9 h) au vendredi 5 avril 2024 (17 h 30) inclus.**

Article 2 : Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant la période de mise à disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture
- Par voie postale à l'adresse : mairie de Trégastel, route du Dolmen, 22730 TREGASTEL
- Par courriel à l'adresse : [mairie@tregastel.fr](mailto:mairie@tregastel.fr)

Article 3 : L'arrêté fixant les modalités d'organisation de cette mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition, il sera affiché en mairie à la Grève Blanche et à LTC. Il sera en outre publié sur le site internet de la Commune : [www.tregastel.fr](http://www.tregastel.fr) et sur un journal local.

Article 4 : A l'issue de la période de mise à disposition, la Commune établira un bilan, avant la prise de décision.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

A Trégastel, le 06 mars 2024  
Le Maire  
Xavier MARTIN

